

COLLECTIF DE DÉFENSE DE LA MER

des fonds marins, et des côtes entre les estuaires de la Loire et de la Vilaine

Collectif DLM, BP31, 44 501 LA BAULE Cedex - contact : defensedelamer@gmail.com

La Baule, le 18 Septembre 2022

Madame la Maire du Croisic
Madame la Maire de Batz
Monsieur le Maire du Pouliguen
Monsieur le Maire de La Baule
Monsieur le Maire de Pornichet
Monsieur le Maire de St Nazaire
Monsieur le Maire de La Turballe
Monsieur le Maire de Piriac
Monsieur le Président de l'ANEL

Objet : Taxe éolienne « Parc Eolien sur le Banc de Guérande » à verser aux communes de la Presqu'île guérandaise.

Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Président,

Plusieurs d'entre vous se sont exprimés pour re-négocier la répartition entre les communes de leur part reversée de taxe annuelle sur les éoliennes maritimes, admettant que l'éolien en mer est effectivement un préjudice. Celui-ci touche les habitants des communes riveraines, les pêcheurs et les autres activités maritimes, et aussi la Nature et la Biodiversité.

Logiquement, le produit de la taxe a été répartie en compensation pour ces trois catégories respectivement pour 50%, 45% et seulement 5%.

- 1- Nous soutenons la demande de prise en compte de la population effective moyenne des communes, comme le fait déjà l'Etat pour ses dotations aux communes touristiques, et non la population totale (municipale et comptée à part) prévue à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales.
- 2- Nous suggérons de pondérer aussi pour chaque commune littorale par le ratio : [longueur du littoral d'où les éoliennes sont visibles] / [longueur totale du littoral communal]
- 3- Pour éviter toutes dissensions entre communes voisines aux intérêts contradictoires, et vu les projets en cours ou en prévision sur tout le Littoral Français, nous vous invitons à confier cette négociation à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), dont les Journées Nationales d'Etudes vont se tenir prochainement les 29 et 30 septembre 2022 à Port Camargue.

En tout état de cause, vu le préjudice touchant tous les habitants, nous vous demandons très fermement de vous engager à ce que le produit de cette taxe versée aux communes concernées vienne intégralement en déduction des impôts locaux de l'ensemble des résidents.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Président, à notre totale considération.

Pour le Collectif DLM, Alain Doré, Coordinateur

Nous contacter: DLM - Alain Doré, tél: 06 80 20 38 40 / courriel: defensedelamer@gmail.com

Collectif DLM – BP 31 44501 - LA BAULE cedex